



Convention pour la gestion des Tours de l'Abbatiale entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge

Entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire, selon la délibération du 1^{er} juillet 2021

Et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge, représenté par son Président Stéphane VILLAIN.

Préambule

L'ensemble architectural dénommé « les Tours » correspond à l'ébauche de la construction de l'église abbatiale (élévation de la façade ouest et murs de la nef) dont la construction a été lancée en 1741 et arrêtée par la Révolution Française.

Cet ensemble situé au cœur de la ville dont il est un des symboles, a été classé Monument Historique par arrêtés du 12 novembre 1914 et du 31 décembre 1985 pour la totalité des parties construites et le sol du parvis (parcelle cadastrée section AE n° 170 d'une contenance de 112a 10 ca).

Des travaux de restauration et de sécurité ont permis d'organiser l'accès du public sur la plate-forme supérieure en utilisant les 2 escaliers à vis situés dans les Tours.

Dans le contexte post-covid-19, Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge a repensé sa stratégie d'accueil adaptée à l'été 2021.

Pour remplir sa mission d'accueil au plus près des visiteurs, Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge propose de recourir à un accueil hors les murs et de déployer des médiateurs-ambassadeurs sur des sites majeurs des Vals de Saintonge.

Aussi, les sites de l'Eglise d'Aulnay de Saintonge, le Port Miniature de Saint-Savinien sur Charente et les Tours de l'Abbatiale à Saint-Jean-d'Angély ont été proposés.

Afin de permettre à Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge d'effectuer sa mission, il est nécessaire d'établir la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Saint-Jean-d'Angély met à la disposition de Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge, le site des Tours de l'Abbatiale, classé Monument Historique comprenant :

- la façade Ouest de l'église abbatiale inachevée,
- les murs inachevés Sud et Nord,
- le jardin fermé sur la partie Est

Article 2 :

Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge se charge d'organiser l'accueil du public et les visites du site conformément au protocole de réouverture des lieux patrimoniaux prévu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le site sera ouvert du 29 juin 2021 au 28 août 2021 du mardi au samedi de 15 h 00 à 18 h 00.

Article 3 :

La Ville s'engage à mettre à disposition de Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge les équipements nécessaires à sa mission, à savoir :

- 1 chalet en bois
- 1 table
- 2 chaises
- 1 kit de protection COVID 19
- 1 jeu de clés
- 1 paire de talkie-walkie

La Ville assurera l'entretien régulier du site pour permettre à Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge d'effectuer sa mission de promotion dans des conditions optimales.

Article 4 :

Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge et la Ville de Saint-Jean-d'Angély engageront chacun un(e) saisonnier(e) pour l'animation du lieu. Chaque structure aura à sa charge les frais de personnel nécessaires au bon fonctionnement du site. Le matériel de signalétique installé dans l'enceinte des Tours et son entretien seront à la charge de la Ville, la documentation remis aux visiteurs sera à la charge de Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge.

La visite des Tours de l'Abbatiale et les visites guidées au départ des Tours seront gratuites conformément à la politique culturelle de la Ville « culture pour tous ».

Article 5 :

Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge devra s'assurer contre tout dommage pouvant résulter de l'activité proposée.

Article 6 :

Cette occupation est consentie pour la durée de la période d'ouverture des Tours.

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

La Maire,

**Le Président de Charentes Tourisme
Mission Vals de Saintonge,**

Françoise MESNARD

Stéphane VILLAIN